

LES AMIS DU BUIS
ET DES BARONNIES

*
26170 LE BUIS LES BARONNIES

— C.C.P. Lyon 2989-19 K —

STATUTS votés en Assemblée Générale le 17/8/1964

Article premier

L'Association dite "LES AMIS DU BUIS ET DES BARONNIES", fondée le 17 août 1964, a pour but :

- 1/ La sauvegarde et la conservation des monuments historiques et des richesses archéologiques ou folkloriques du Buis et de la région des Baronniees.
- 2/ L'encouragement à l'étude et aux recherches préhistoriques, historiques, archéologiques ou ayant trait à la vie traditionnelle régionale.
- 3/ Et d'une manière plus générale, le développement et la coordination de toutes les initiatives tendant à favoriser la connaissance et le prestige du Buis et des Baronniees dans le domaine culturel et artistique.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège à Buis-les-Baronniees, salle de la Justice de Paix (ancien Réfectoire du Couvent des Dominicains).

Dès sa constitution l'association adhère à la Société d'Archéologie et de Statistique de la Drôme

Article deux

Les moyens d'action de l'Association sont : la création et l'enrichissement d'un Musée au Buis, les manifestations folkloriques, les conférences, les cercles d'études, le cinématographe, les publications diverses, les expositions.

Article trois.

L'Association se compose de Membres Honoraires, Bienfaiteurs et Adhérents.

Pour devenir Membre, il faut être présenté par deux Membres de l'Association et agréé par le Conseil d'Administration.

Sont Membres Honoraires les personnes physiques ou morales qui font à l'Association un versement annuel en espèces ou en nature d'au moins cinquante francs.

La cotisation annuelle minimum est de dix francs pour les Membres Bienfaiteurs et de cinq francs pour les Membres Adhérents.

Article quatre

La qualité de Membre de l'Association se perd :

- 1/ Par la démission
- 2/ Par la radiation prononcée pour non-paiement de cotisation, pour motifs graves, par le Conseil d'Administration, le Membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir ses explications. Sauf recours à l'Assemblée Générale.

Article cinq

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 18 Membres élus au scrutin secret pour trois ans par l'Assemblée Générale et choisis dans les diverses catégories de Membres dont se compose l'Assemblée.

Le renouvellement des Membres du Conseil d'Administration a lieu, par tiers, chaque année, au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour et relative au second.

Les Membres sortants sont rééligibles.

Les fonctions de Membre du Conseil ne peuvent être rétribuées.

Le Conseil choisit parmi ses Membres un Bureau composé de :
- un Président - un ou plusieurs Vice-Présidents - un Secrétaire
- un Secrétaire-Adjoint - un Trésorier - un Trésorier-Adjoint.

Le Bureau est élu pour un an.

Article six.

L'Assemblée Générale de l'Association comprend les Membres Honoraires, Bienfaiteurs et Adhérents.

Chacune des personnes morales légalement constituées qui sont Membres de l'Association ne peut se faire représenter à l'Assemblée Générale que par un seul délégué.

L'Assemblée se réunit obligatoirement une fois par an dans le courant des mois de juillet, août ou septembre et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins de ses Membres.

Le rapport annuel et les comptes sont soumis à son approbation

Recettes et Dépenses.

Article sept.

Les ressources de l'Association se composent :

- 1/ Des cotisations et souscriptions de ses Membres.
- 2/ Des subventions de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics.
- 3/ Des dons, legs ou libéralités acceptés par le Conseil d'Administration.
- 4/ Des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente (collectes, tombolas, lotos, etc organisés au profit de l'Association.)

Article huit.

Les dépenses sont ordonnancées par le Président.

Article neuf.

Il est tenu, au jour le jour, une comptabilité deniers par recettes et dépenses et, s'il y a lieu, une comptabilité matières.

Article dix.

Les biens de l'Association sont gérés par le Conseil d'Administration.

Les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux acquisitions échanges ou aliénations des biens nécessaires au but poursuivi par l'Association, constitutions d'hypothèques, baux ou emprunts, doivent être soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Modification des Statuts et Dissolution.

Article onze.

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration ou du dixième des Membres dont se compose l'Assemblée Générale soumise au Bureau au moins un mois avant la séance.

Toute modification aux statuts ne peut être votée qu'à la majorité absolue des Membres composant l'Association.

Article douze.

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association est convoquée spécialement à cet effet.

La dissolution ne peut être décidée qu'à la majorité des deux tiers des Membres de l'Association.

En cas de dissolution l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues, de préférence à la Société d'Archéologie et de Statistique de la Drôme.

Dispositions diverses

Article treize. L'Association s'interdit toute discussion politique ou religieuse

Article quatorze. Un règlement intérieur sera élaboré par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.